



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-206

#### **ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACQUISITION DE CD-DVD, ET VINYLES POUR LA COMMUNE DE TAVERNY - N° 26MP003**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune a besoin d'acquérir des CD-DVD, et vinyles de différentes catégories à destination de sa médiathèque ;

**Considérant** que le présent accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires et alloti comme suit :

Lot n° 1 – intitulé : Acquisition courante CD adultes :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 10 000€ HT ;

Lot n° 2 – intitulé : Acquisition courante DVD adultes :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 10 000€ HT ;

Lot n° 3 – intitulé : Acquisition courante DVD jeunesse :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 5 000€ HT ;

Lot n° 4 – intitulé : Acquisition courante disques vinyles :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 10 000€ HT ;

**Considérant** en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260422-8830-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 avril 2026

Publication le : 24 avril 2026

aux règles régissant le code de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Commun à tous les lots :**

1.	Prix	30%
2.	Valeur technique	30%
3.	SAV : délai et modalités de livraison	30%
4.	Démarches en matière de développement durable	10%

**Critère n°1 – Prix (30%)**

Ce sous-critère sera noté sur la base du DQE valant BPU par application de la formule :

$$C = (P0) / P * 100$$

C= le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P0 = le montant de l'offre régulière la moins-disante

P = le montant de l'offre examinée

**Critère n°2 - Valeur technique (30%)**

Décomposée comme suit :

- Présence au catalogue des visuels des documents (y compris épuisés), nombre de références, présence au catalogue de petits éditeurs, notamment dans le domaine documentaire, bulletins de sélection des nouveautés et des indispensables, critères qualitatifs de notation des documents : 20 %
- Modalités de passation des commandes 10 %

**Critère n°3 - SAV, délai et modalités de livraison (30%)**

Décomposé comme suit :

- SAV comprenant la reprise et la réparation des documents défectueux ou abîmés 20%
- Délai et modalités de livraison 10%

**Critère n°4 - Démarches en matière de développement durable (10%)**

Le critère sur les démarches en matière de développement durable sera évalué sur la base des mesures environnementales.

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 12 janvier 2026 à 17h00 ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

**Lot n° 1 – intitulé : Acquisition courante CD adultes**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1	1

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société RDM VIDEO SA ;

**Lot n° 2 – intitulé : Acquisition courante DVD adultes**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3	3

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de

l'offre déposée par la société RDM VIDEO SA ;

**Lot n° 3 – intitulé : Acquisition courante DVD jeunesse**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3	3

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société RDM VIDEO SA ;

**Lot n° 4 – intitulé : Acquisition courante disques vinyles**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1	1

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société RDM VIDEO SA ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de CD-DVD, et vinyles pour la Commune de Taverny n° 26MP003 et ses éventuels avenants sont signés comme suit :

• Lot n° 1 : avec la société RDM VIDEO SA, sise 125-127 boulevard Gambetta à Sannois (95110), dûment représentée par Yves VOLANT en sa qualité de Président Directeur Général :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 10 000€ HT ;

N° de SIRET : 317 526 309 00057.

• Lot n° 2 : avec la société RDM VIDEO SA, sise 125-127 boulevard Gambetta à Sannois (95110), dûment représentée par Yves VOLANT en sa qualité de Président Directeur Général :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 10 000€ HT ;

N° de SIRET : 317 526 309 00057.

• Lot n° 3 : avec la société RDM VIDEO SA, sise 125-127 Boulevard Gambetta à Sannois (95110), dûment représentée par Yves VOLANT en sa qualité de Président Directeur Général :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 5 000€ HT ;

N° de SIRET : 317 526 309 00057.

• Lot n° 4 : avec la société RDM VIDEO SA, sise 125-127 Boulevard Gambetta à Sannois (95110), dûment représentée par Yves VOLANT en sa qualité de Président Directeur Général :

- sans montant minimum annuel,
- maximum annuel (partie unitaire) : 10 000€ HT ;

N° de SIRET : 317 526 309 00057.

**Article 2 :**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il est renouvelable par tacite reconduction, trois (3) fois pour la même durée soit douze (12) mois, sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 avril 2026**

**Le Maire,**

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and '011'.

**Florence PORTELLI**